



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Objet

Arrêté préfectoral fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever pour les espèces sanglier, chevreuil et cerf dans le département de la Meuse, par massif cynégétique pour la campagne de chasse 2022/2023

DOCUMENT DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Contexte et objectif de la décision

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7 et R. 424-1 à R. 424-9, fixe les modalités d'exercice de la chasse et ce qui relève du préfet.

En application de l'article L. 425-8 du code de l'environnement, le préfet doit donc fixer le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement sur les territoires de chasse, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Dans le département de la Meuse, les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse sont le chevreuil, le cerf et le sanglier. Les chiffres des plans de chasse grand gibier sont répartis à l'échelle des massifs cynégétiques. Suivant le code de l'environnement, le préfet doit prendre en compte l'importance des dégâts qui sont établis au regard des indemnités versées par la fédération départementale des chasseurs de la Meuse, les indicateurs de changement écologique et les zones à enjeux, définies par le programme régional de la forêt et du bois.

L'objectif est de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur l'ensemble du territoire meusien et de le rétablir dans les secteurs où les dégâts ne sont plus acceptables pour les autres activités du territoire (agriculture, sylviculture, etc), sachant que la chasse constitue le seul moyen pour réguler les espèces de grand gibier qui peuvent être à l'origine de dégâts.

Date et lieu de consultation

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public en application de l'article L. 120-1 et de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qui soumet toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

Une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral ont été mis à la disposition du public par voie électronique du 28 avril au 18 mai 2022 inclus sur le site Internet des services de l'État dans département de la Meuse. Les observations du public devaient être transmises par courrier ou par courriel adressé à l'unité chasse de la DDT 55.

Réception des contributions

Une seule observation et contribution a été formulée pendant cette période.

Synthèse des observations du public

La seule contribution faite évoque le manque d'écoute des hommes de terrain, une attribution de bracelets de cervidés estimée insuffisante sur un lot de chasse et un manque de prise en compte des dégâts occasionnés sur les années passées.

Le contributeur regrette également l'absence de réponse de la FDC à des demandes de révision la saison passée.

Pascale TRIMBACH